

BUREAU

du lundi 11 mars 2019

SAINT-REMY

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Michel BRUNET, 1er Vice-Président délégué au service aux communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Michel BRUNET, Michel FONTAINE, Claude LAURENT, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Guillaume FAUVET, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Isabelle MAISTRE, Yves BOUILLOUX, Alain BONTEMPS, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Jean-François DEBAT, Monique WIEL, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Yves FLOCHON, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Thierry MOIROUX

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 04 mars 2019, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 - Avenant n° 2 au marché de location maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

2 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour le projet d'aménagement cyclable entre Bourg-en-Bresse et Viriat

3 - Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour le prolongement de la voie verte entre Attignat et Saint-Just

Sport, Loisirs et Culture

4 - Modification du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre aquatique de la Plaine Tonique

Transports et Mobilités

5 - Demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du Plan Vélo Départemental 2017-2021

DECISIONS D'ORIENTATION :

Examen des questions à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 25 mars 2019 (suite)

Tarif assainissement branchements neufs (reporté)

Participation forfaitaire pour le raccordement à l'égout (reporté)

Budget primitif

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DB-2019-029 - Avenant n° 2 au marché de location maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a conclu avec Plastic Omnium un marché pour la location et la maintenance de bacs roulants pour la collecte des déchets du territoire de l'ex- Bourg-en-Bresse Agglomération, pour un volume annuel permanent installé chez les habitants de 4 000 m3 minimum et 8 000 m3 maximum.

Le marché n°15032AO a été conclu pour une période initiale allant du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016 inclus, reconductible par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de 3 ans.

Un avenant n°1 a été notifié le 16 Novembre 2016, pour permettre de payer par anticipation les mois de novembre et décembre 2016 et clôturer définitivement les comptes de Bourg-en-Bresse Agglomération au 31 décembre 2016 en vue de la fusion.

CONSIDERANT que la société Plastic Omnium systèmes urbains a changé sa dénomination sociale en **SULO France SAS**, par résolution de son associé unique du 9 janvier 2019 et a transféré son siège social du 19 boulevard Jules Carteret à 69007 Lyon au 3 rue Garibaldi à 69800 Saint Priest. Ces changements sont officialisés par une publication au journal d'annonces légales La Tribune de Lyon ;

CONSIDERANT que les bacs roulants fournis dans le cadre de ce marché sont munis en standard de bouchons de vidange au fond des cuves et qu'afin de traiter certaines problématiques (présence de rats, égouttures...), il s'avère nécessaire de disposer de bacs sans bouchon de vidange (bacs à cuve étanche) ;

CONSIDERANT que cet avenant n°2 ne représente aucune augmentation financière sur le montant annuel du marché. Les seuils minimum et maximum (volumes) contractualisés dans le marché ne sont pas modifiés ;

Un avenant doit donc être conclu pour

- introduire au bordereau des prix, les prix nouveaux suivants :
 - o la location de bacs 4 roues sans bouchon de vidange collecte OM et sélective : 73,00 € HT par m3 installé/an ;
 - o la maintenance de bacs 4 roues sans bouchon de vidange collecte OM et sélective : 35,00 € HT par m3 installé/an.
- De modifier la dénomination sociale du titulaire du marché et l'adresse de facturation comme suit :
 - o **SULO France SAS**
siège administratif (courrier) : 1 allée Pierre Burelle 92300 Levallois Perret
siège social : 3 rue Garibaldi 69800 Saint-Priest
SIRET : 77815194401120

CONSIDERANT que cet avenant n°2 ne représente aucune augmentation financière sur le montant annuel du marché. Les seuils minimum et maximum (volumes) contractualisés dans le marché ne sont pas modifiés ;

Il est demandé aux membres du Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la passation de cet avenant n°2 au marché n° 15032AO : location-maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets comme susmentionné ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE la passation de l'avenant n°2 au marché n° 15032AO : location-maintenance de bacs roulants en polyéthylène pour la collecte des déchets comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Projet de territoire, Politiques contractuelles, Ruralité, Aménagement numérique

Délibération DB-2019-030 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour le projet d'aménagement cyclable entre Bourg-en-Bresse et Viriat

Dans le cadre de la politique cyclable communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) prévoit, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'un aménagement cyclable continu et sécurisé entre les communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat.

Cet aménagement cyclable d'une longueur de 3 600 m empruntera les avenues Maginot et de Marboz à Bourg-en-Bresse puis la RD 996 à Viriat et viendra se greffer à l'aménagement récemment réalisé par la commune de Viriat le long de la RD 29. Une liaison complète entre les centres-villes de Bourg-en-Bresse et de Viriat sera donc aménagée.

Le calendrier prévoit un début des travaux en juin 2019 pour une durée d'environ 6 à 7 mois.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		407 115 €	41,25%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		407 115 €	41,25%
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DSIL	345 430 €	35%
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	Plan Vélo Départemental (estimatif)	86 400 €	8,75%
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)	Participation Ville de Bourg-en-Bresse	148 000 €	15%
Sous-Total subventions publiques		579 830 €	58,75%
Total H.T.		986 945 €	100%

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'opération d'aménagement cyclable entre Bourg-en-Bresse et Viriat et les modalités de financement

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGER à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'opération d'aménagement cyclable entre Bourg-en-Bresse et Viriat et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération DB-2019-031 - Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour le prolongement de la voie verte entre Attignat et Saint-Just

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a réalisé en 2018 le premier tronçon de la voie verte, dénommée **La Traverse, de Bresse en Revermont**. Celui-ci a été inauguré le 22 juin 2018.

Cette première portion de la voie verte concerne les communes d'Attignat, Cras-sur-Reyssouze, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Jayat, soit un linéaire de 13 km qui suit le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer entre Bourg-en-Bresse et Chalon-sur-Saône.

La voie verte est un axe central d'un réseau dédié aux déplacements doux, qu'ils soient à vocation utilitaire (trajets domicile travail/école) ou touristique. La signalétique mise en place met en valeur les liaisons possibles vers d'autres itinéraires pédestres ou cyclistes et vers les activités, services et autres curiosités présents sur le tracé.

En 2019, un prolongement vers les communes de Viriat, Bourg-en-Bresse et Saint-Just est programmé sur un total de 15 km.

Le calendrier prévoit un début des travaux à l'été 2019 pour une durée d'environ 9 mois.

Les travaux seront réalisés sur le domaine public ou privé. Quelques passages nécessitent des acquisitions/régularisations foncières.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la collectivité souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		1 894 750€	65%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		1 894 750€	65 %
Union européenne			
Etat – DETR ou DSIL	DSIL	1 020 250€	35%
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publique		1 020 250€	35%
Total H.T.		2 915 000 €	100%

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'opération « prolongement de la voie verte entre Attignat et Saint-Just » et les modalités de financement ;

APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGER à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'opération « prolongement de la voie verte entre Attignat et Saint-Just » et les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette opération.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2019-032 - Modification du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre aquatique de la Plaine Tonique

En 2017, le centre aquatique de La Plaine Tonique avait modifié la réglementation de l'utilisation de son établissement dès lors qu'il a fait partie des équipements d'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Les mises à jour de son règlement intérieur et de son Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) s'avèrent à nouveau nécessaire aujourd'hui.

CONSIDERANT que dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène, de la sécurité publique et du bien-être des usagers, il y a lieu de réglementer le fonctionnement du centre aquatique de La Plaine Tonique par un règlement intérieur, rappelant les conditions d'admissions et les droits et obligations des usagers notamment ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour l'actuel règlement intérieur du centre aquatique de La Plaine Tonique, notamment suite au changement de direction (passage de la Direction de La Plaine Tonique à la Direction des Sports) ;

CONSIDERANT que le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés à la baignade, à la natation, et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- de préciser les mesures d'urgences en cas de sinistre ou d'accident.

CONSIDERANT qu'il convient de simplifier le POSS du centre aquatique de La Plaine Tonique existant ;

VU le Code du sport et notamment les articles L.321-7 relatif aux assurances du personnel et des établissements, L.322-7 relatif à la surveillance obligatoire des baignades payantes à L.322-9 concernant les règles d'hygiène et de sécurité, D322-16 relatif à l'obligation d'établir un POSS, D.322-17 et D322-18 relatifs à l'affichage obligatoire des analyses, températures, puis des règlements intérieurs, des POSS et des diplômes ;

VU le Code pénal et notamment les articles R610-5 relatif aux contraventions de 1^{ère} classe et R632-1 relatifs aux contraventions de 2^{ème} classe ;

VU la délibération du bureau n° DB.2017.016, en date du 16 mars 2017, relative à l'adoption du règlement intérieur du centre aquatique de La Plaine Tonique et à l'adoption du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le règlement intérieur du centre aquatique de La Plaine Tonique et son POSS ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer le règlement intérieur du centre aquatique de La Plaine Tonique et son POSS ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation en charge de l'exécution du présent règlement à édicter par arrêté, les périodes d'ouverture de la piscine.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le règlement intérieur du centre aquatique de La Plaine Tonique et son POSS ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer le règlement intérieur du centre aquatique de La Plaine Tonique et son POSS ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation en charge de l'exécution du présent règlement à édicter par arrêté, les périodes d'ouverture de la piscine.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2019-033 - Demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Ain dans le cadre du Plan Vélo Départemental 2017-2021

Dans le cadre de la politique cyclable communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entreprend plusieurs études et aménagements.

La réalisation du schéma des mobilités, qui intègre notamment un schéma directeur cyclable, s'inscrit dans le cadre du Projet de Territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette étude est en cours et a été confiée au bureau d'études Inddigo.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse développe des aménagements cyclables d'intérêt communautaire à l'échelle de son territoire. Un aménagement cyclable continu est prévu entre les communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat et empruntera les avenues Maginot et de Marboz à Bourg-en-Bresse puis la RD 996 à Viriat et viendra se greffer à l'aménagement existant le long de la RD 29. Une liaison complète entre les centres villes de Bourg-en-Bresse et de Viriat sera donc aménagée. Les travaux d'aménagement de cette liaison cyclable intercommunale, longue de 3 600 mètres, doivent débuter en juin 2019.

CONSIDERANT que le Département prévoit dans le cadre du Plan Vélo 2017-2021 l'octroi d'aides financières à hauteur de 25 %, avec un plafond de dépense subventionnable de 50 000 €, en vue de « soutenir l'élaboration de schémas modes doux des collectivités » (action 7) au titre de son objectif 3 : « accompagner les collectivités pour le développement de l'usage quotidien du vélo » ;

CONSIDERANT que le Département prévoit dans le cadre du Plan Vélo 2017-2021 l'octroi d'aides financières à hauteur de 30 %, avec un plafond de dépense subventionnable de 80 000 € du kilomètre, en vue de « financer la création de boucles et d'itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal » (action 8) au titre de son objectif 3 : « accompagner les collectivités pour le développement de l'usage quotidien du vélo » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a retenu le bureau d'études Inddigo pour la réalisation de son schéma des mobilités et schéma directeur cyclable pour un montant de 40 575 € HT ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagements cyclables entre Bourg-en-Bresse et Viriat, d'un montant total estimé à 986 945 € HT en phase avant-projet, et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, doivent débuter au mois de juin 2019 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain correspondant à la réalisation du schéma directeur cyclable, et à signer tous documents s'y rapportant ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain correspondant à la réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat, et à signer tous documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain correspondant à la réalisation du schéma directeur cyclable, et à signer tous documents s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain correspondant à la réalisation de l'aménagement cyclable entre les communes de Bourg-en-Bresse et de Viriat, et à signer tous documents s'y rapportant.

**La séance est levée à 17 h 30.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 18 mars 2019 à 17 h 30**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 mars 2019